

Liste annexe II au RATC

Liste des ouvrages, activités, équipements et installations qui doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation par l'autorité cantonale

Ouvrages, activités, équipements et installations	Département compétent
---	-----------------------

Données générales	
Situation de la construction dans le terrain	
Constructions hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, intermédiaire, réservée ainsi que les autres zones prévues par les articles 50a et 54 de la loi et situées en dehors du milieu bâti)	Institutions et relations extérieures
Constructions situées dans un secteur "S" de protection des eaux	Sécurité et environnement
Constructions mises à l'inventaire, classées ou situées dans un site classé ou mis à l'inventaire, ou dans une région archéologique	Infrastructures ou Sécurité et environnement
Constructions frappées par une limite des constructions d'une route cantonale hors traversée de localité ou nationale	Infrastructures
Accès à une route cantonale hors traversée de localité ou aménagement en bordure d'une route cantonale	Infrastructures
Constructions situées à moins de 20 m de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau	Sécurité et environnement
Constructions situées dans la forêt ou à moins de 10 m de la lisière	Sécurité et environnement
Constructions portant atteinte à un biotope	Sécurité et environnement
Constructions situées dans une zone de glissement, d'avalanches ou d'inondations	Sécurité et environnement

Bruit	
Locaux à usage sensible au bruit pour lesquels les valeurs limites d'immission ne peuvent pas être respectées	Sécurité et environnement
Démolition, transformation, rénovation, changement d'affectation	
Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle ou changement d'affectation de maisons d'habitation existantes	Economie
Isolation thermique	
...	
Evacuation des eaux	
<i>Eaux usées</i>	
Constructions dont les eaux usées sont raccordées à un collecteur communal sans station d'épuration	Sécurité et environnement
Installations d'épuration individuelle	Sécurité et environnement
Constructions dont les eaux usées sont raccordées à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	Infrastructures
<i>Eaux météoriques</i>	
Constructions dont les eaux de surface sont déversées dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	Infrastructures
Constructions dont les eaux de surface sont déversées dans les eaux publiques superficielles ou souterraines (notamment : lacs, cours d'eau, etc.)	Sécurité et environnement

Ouvrages et activités soumis à autorisation spéciale	
Entreprises industrielles, artisanales et commerciales (Activités soumises à la législation fédérale sur le travail et sur l'assurance accidents)	
Entreprises industrielles (au moins 6 travailleurs effectuant des opérations en série)	Economie
Fabrication, construction, transformation, conditionnement et stockage en gros dans les domaines suivants :	
– Produits alimentaires	Economie
– Arts graphiques (papiers, cartonnages, imprimeries, encres, laboratoires, traitement de photos, photocomposition, etc.)	Economie
– Bois et traitement du bois	Economie
– Matériaux de construction (briquetterie, verrerie, cimenterie, chaux, peinture, concassage, enrobage, etc.)	Economie
– Métaux et machines (fonderies, ateliers mécaniques, constructions métalliques, production de machines, etc.)	Economie
– Produits pour l'aménagement de la maison et du logement (poterie, faïencerie, décoration, revêtement, ameublement, etc.)	Economie
– Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques (mesures du temps, analyse, reproduction de sons et images, etc.)	Economie
– Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais	Economie
– Produits pharmaceutiques et vétérinaires : pharmacies et drogueries, fabriques et commerce de gros de médicaments, de sérums, de vaccins	Santé et action sociale
– Produits plastiques ou en caoutchouc	Economie
– Textiles, habillement, cuir	Economie
– Bâtiments multiprofessionnels à affectation non définie	Economie

Etablissements scolaires, sportifs non scolaires, et sanitaires	
Bâtiments et établissements scolaires (non compris l'enseignement spécialisé et les internats)	Formation et jeunesse
Bâtiments et établissements pour enseignement spécialisé	Sécurité et environnement
Equipements sportifs non scolaires	Institutions et relations extérieures
Ecoles paramédicales	Santé et action sociale
Etablissements sanitaires (hôpitaux, cliniques, permanences, cabinets groupant plus de 3 médecins ou médecins-dentistes, établissements pour malades chroniques, établissements médico-sociaux pour type C, etc.)	Santé et action sociale
Etablissements pour mineurs : crèches, garderies, jardins d'enfants, écoles d'enseignement spécialisé, établissements médico-éducatifs, maisons d'éducation, maisons et colonies de vacances, homes d'enfants, instituts pour adolescents avec internat, etc.	Sécurité et environnement
Etablissements pour adultes : établissements d'accueil ou d'hébergement pour adultes en difficulté, pour handicapés ou pour personnes âgées de type D, etc.	Santé et action sociale
Laboratoires et cabinets	
Laboratoires d'analyses médicales	Santé et action sociale
Cabinets et instituts de physiothérapie	Santé et action sociale
Laboratoires de prothèses dentaires	Santé et action sociale
Cabinets groupant plus de 3 vétérinaires, cliniques et laboratoires d'analyses vétérinaires	Economie

Exploitations agricoles et élevages	
Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux	Sécurité et environnement
Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	Sécurité et environnement
Exploitations intensives d'élevage ou d'engraissement (élevages industriels)	Institutions et relations extérieures
Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente, comprenant plus de : – 125 places pour gros bétail (étables d'alpages exceptées) ou – 100 places pour les veaux à l'engrais ou – 75 places pour les truies mères ou – 500 places pour porcs à l'engrais ou – 6000 places pour pondeuses ou – 6000 places pour poulets à l'engrais ou – 1500 places pour dindes à l'engrais	Institutions et relations extérieures
Installations de biogaz	Sécurité et environnement
Ouvrages et grues de chantier, hauteur supérieure à 25 m (obstacles aériens)	
Bâtiments, tours, cheminées, mâts, antennes TV/radio, câbles de transport, grues de chantier, etc. (hauteur supérieure à 60 m en zone fortement peuplée ou hauteur supérieure à 25 m dans une autre région ou situés à l'intérieur d'une zone de sécurité d'un aéroport)	Infrastructures

Ouvrages particuliers	
Bâtiments administratifs et commerciaux	Sécurité et environnement
Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes (grandes salles, théâtres, centres de culture ou de réunions, halles de sport, halles d'expositions ou à buts multiples, etc.)	Sécurité et environnement
Bâtiments élevés de plus de 8 niveaux ou de plus de 22 m au dernier plancher	Sécurité et environnement
Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	Sécurité et environnement
Parcs de stationnement (terrain ou bâtiment) pour plus de 300 voitures	Institutions et relations extérieures
Places de lavage pour véhicules automobiles	Sécurité et environnement
Etablissements publics et analogues (hôtels, pensions, cafés-restaurants, dancings, buvettes, discothèques, cercles, tea-rooms, bars à café, restaurants d'entreprises, réfectoires, cantines, caveaux de dégustation, auberges de jeunesse, salons de jeux, etc.) soumis à patentes	Economie
Golfs de 9 trous et plus	Institutions et relations extérieures
Cinémas	Economie
Grands magasins et centres d'achats	Sécurité et environnement
Garages (ateliers de réparation, carrosseries, commerce de véhicules à moteur neufs et d'occasion, etc.)	Economie
Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle (voitures, machines de chantier, matériel de camping, etc.)	Sécurité et environnement

Abattoirs, centres d'équarrissage ou d'incinération des déchets carnés	Economie
Entrepôts et dépôts	Sécurité et environnement
Aménagements de parcelles, terrassements et dépôts de déblais d'excavation (ancienne terminologie) impliquant un apport de matériaux de plus de 5000 m ³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m ² , s'ils ne sont pas situés hors des zones à bâtir (art. 40c, al. 2, du règlement)	Sécurité et environnement
Décharges contrôlées pour matériaux inertes (OTD art. 22, al. 1 ^{er} , lettre a) annexe I, chiffres 1 et 1.1), pour résidus stabilisés (OTD art. 22, al. 1 ^{er} , lettre b) annexe I, chiffre 2) et décharges contrôlées bioactives (OTD art. 22, al. 1 ^{er} , lettre c) annexe I, chiffre 3)	Sécurité et environnement
Traitement des déchets (toute installation servant à la collecte, au transport, au tri, au conditionnement, au recyclage, à la valorisation ou au traitement des déchets, notamment déchetteries, centres de regroupement, de prétraitement et de traitement de déchets spéciaux, installation de compostage, d'incinération (notamment de déchets urbains, déchets spéciaux, déchets de bois, de papier, d'huiles usées, etc.)	Sécurité et environnement
Dortoirs de chantier et logement de personnel par l'employeur	Sécurité et environnement
Campings et/ou caravanings résidentiels	Economie
Stands de tir	Sécurité et environnement
Installations de tir à 300 m avec plus de 15 cibles	Institutions et relations extérieures
Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	Santé et action sociale
Parcs d'attraction d'une superficie supérieure à 75'000 m ² ou d'une capacité de plus de 4000 visiteurs par jour	Institutions et relations extérieures

Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives	Institutions et relations extérieures
Téléphériques, téléskis et autres installations de transport sans concession fédérale	Infrastructures
Ascenseurs inclinés et monorails servant au transport de personnes	Infrastructures
Pistes skiabiles dont l'aménagement exige une modification de terrain supérieure à 2000 m ² , lorsque le projet n'a été évalué ni dans la procédure applicable aux téléphériques ni dans celle applicable aux téléskis	Institutions et relations extérieures
Canons à neige si la surface destinée à être enneigée est supérieure à 5 hectares	Institutions et relations extérieures
Équipements fixes destinés à la transmission électrique ou radioélectrique de signaux d'images ou de sons (uniquement les équipements de transmission) d'une puissance supérieure à 500 kW	Sécurité et environnement
Entreprises dans lesquelles une activité impliquant des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes des classes 3 ou 4 au sens de l'Ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation confinée, doit être réalisée	Sécurité et environnement
Risques ou dangers particuliers	
Installations de traitement, de prétraitement et de rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage, de piscine, etc.)	Sécurité et environnement
Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger d'incendie, d'explosion ou de pollution	Sécurité et environnement
Traitement de surface	Economie
Nettoyage (teintureries, nettoyage à sec, buanderies industrielles)	Sécurité et environnement et Economie
Générateurs et récipients de vapeur ou récipients sous pression (compresseurs, réservoirs de gaz liquéfiés)	Economie

Source de radiations ionisantes et installations y relatives	Sécurité et environnement
Ouvrages d'accumulation	Sécurité et environnement
Equipement et installations particulières	
Chauffage, ventilation et climatisation	
Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd	Sécurité et environnement
Pompes à chaleur utilisant des eaux du domaine public ou situées en secteur "S" de protection des eaux	Sécurité et environnement
...	
...	
Citernes	
Citernes pour l'huile de chauffage de plus de 450 litres, sous réserve de l'article 10, alinéa 2, OPEL	Sécurité et environnement
Citernes non destinées au chauffage, pour hydrocarbures et autres liquides pouvant altérer les eaux, d'une contenance de plus de 450 litres	Sécurité et environnement
Abris PC	
Constructions de protection civile	Sécurité et environnement
Piscines	
Piscines à l'usage de plus d'une famille	Sécurité et environnement